

Règlement du jeu-concours Blind test des Nuits de la lecture

« Un extrait, quel auteur ? »

Article 1 : Dénomination et objet du concours

Le Service commun de documentation organise sur ses pages Facebook, sur Twitter et Instagram un jeu concours intitulé *Blind test : un extrait, quel auteur ?*

Ce jeu concours se tient dans le cadre des Nuits de la lecture, opération pilotée par le Ministère de la Culture du 21 au 23 janvier 2021 et visant à promouvoir les acteurs du livre et de la lecture.

La participation du SCD sur les réseaux sociaux est l'occasion de fidéliser son public, notamment étudiant et de promouvoir ses ressources et ses services. Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram. Les informations communiquées au SCD ne seront pas transmises à Facebook, Twitter ou Instagram. Les informations fournies ne seront utilisées que pour ce jeu. Il est également rappelé que l'organisateur est seul responsable de la gestion des pages Facebook, Twitter et l'est conjointement pour le compte Instagram (avec la direction de la communication de l'UPPA).

Le jeu débutera le jeudi 21 janvier 2021 et se terminera le samedi 23 janvier 2021 à minuit. Il sera accessible aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/bu.uppa.pau>, <https://fr-fr.facebook.com/bu.uppa.cb/>, https://twitter.com/bu_uppa, https://www.instagram.com/univpau_uppa/

Article 2 : Conditions de participation au concours

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours.

Les candidats devront envoyer du 21/01/2021 à dix heures au 23 /01/2021 jusqu'à minuit, par mail à l'adresse suivante info-bupau@univ-pau.fr, les réponses aux questions posées dans le blind test.

Toute réponse reçue après le 23/01/2021 minuit ne sera pas prise en compte pour le jeu concours.

Cet envoi vaut inscription au jeu concours.

Les candidats devront indiquer :

- en objet du mail : « concours Blind test des Nuits de la lecture »
- dans le corps du message : leur prénom, leur nom, leurs coordonnées (téléphone, mail)
- les réponses aux questions posées dans le blind test.

Article 3 : Récompenses et prix

- premier prix : 100 € en chèques-lire
- second et troisième prix : 75 € en chèques-lire
- quatrième prix : 50 € en chèques-lire
- cinquième, sixième et septième prix : 30 € en chèques-lire
- les participants suivants seront récompensés par un goodie UPPA d'une valeur comprise entre 5 et 10 €

Les résultats seront mis en ligne au plus tard le vendredi 29 janvier 2021.

Les gagnants seront ceux ayant le plus grand nombre de bonnes réponses au blind test et seront tirés au sort en cas d'égalité.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par mail ou par téléphone, et devront impérativement récupérer personnellement (avec un justificatif d'identité) leur dotation sur place dans l'une des bibliothèques de l'UPPA : BU de Pau, BU de Bayonne, BU d'Anglet, BU de Tarbes ou BU de Mont de Marsan.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Le gagnant pourra réclamer son prix jusqu'au 28 février 2021.

Article 4 : Le jury

Le jury sera composé du personnel du SCD. En effet, les réponses reçues par mail seront analysées afin de déterminer le gagnant qui aura le plus grand nombre de bonnes réponses. En cas d'égalité, le personnel du SCD procédera au tirage au sort du gagnant.

Article 5 : Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour est Monsieur le Président de l'université.

Les données à caractère personnel pour l'inscription au concours sont le nom, le prénom, le téléphone et le mail du candidat.

~~Mentions Informatique et libertés à porter systématiquement à la connaissance des intéressés~~

~~Informations – Loi « informatique et libertés »~~

~~Le responsable de traitement pour l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA) est Monsieur le Président de l'université.~~

Les informations recueillies dans le cadre de ce dossier font l'objet d'un traitement papier ou informatique destiné à permettre la participation des candidats aux jeux concours Nuits de la lecture.

Une réponse aux informations sollicitées à l'article 2 des règlements de jeux concours est obligatoire afin de prendre en compte la participation du candidat aux jeux concours. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte.

La durée de conservation des données est définie comme suit : 2 mois

Les destinataires de ces données sont les personnels du SCD de l'UPPA.

Conformément aux dispositions prévues par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque candidat bénéficie :

- d'un droit d'accès aux données vous concernant et faisant l'objet du traitement ;
- d'un droit de rectification des informations qui vous concernent ;
- d'un droit à l'effacement de vos données ;
- d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant ;
- d'un droit à la portabilité des données collectées ;

Pour exercer un de ces droits, il convient de s'adresser à adresse mail générique du service info-bupau@univ-pau.fr, en faisant copie de la demande à la déléguée à la protection des données de l'UPPA (dpo@univ-pau.fr) sous la référence 160.13.01.21.

Si un candidat estime que le traitement des données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme à la réglementation européenne en vigueur relative à la protection des données, il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle mentionnée ci-contre : CNIL - Services des plaintes, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07

De par sa participation aux jeux concours, chaque candidat l'UPPA à collecter et utiliser les données à caractère personnel le concernant conformément aux présentes dispositions. Il est possible, à tout moment pour chaque candidat, de retirer son consentement au traitement des données le concernant en s'adressant à info-bupau@univ-pau.fr et en faisant copie de sa demande à dpo@univ-pau.fr. Cela aura pour conséquence d'annuler sa participation aux jeux concours.

Article 6 : Acceptation du règlement

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du jeu concours Blind test des Nuits de la lecture, que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

En cas de force majeure, le concours pourra être reporté, écourté, prorogé ou annulé sans que la responsabilité de l'Université ne puisse être engagée. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Ce règlement est consultable sur le site internet de l'Université et plus particulièrement sur le site des bibliothèques.

Article 7 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.